ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES II
EUROPEAN SCHOOL OF BRUSSELS II
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL II

PROCEDURE OUVERTE **Nº 2025-19**

APPEL D'OFFRES PAR PROCEDURE OUVERTE POUR LE SERVICE DE RENOVATION DE BATIMENTS ET TRAVAUX DE PEINTURE

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC 4

1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ? 4

1.2. Objet : que concerne ce marché ? 4

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ? 4

1.4. Garantie par bon de commande 4

1.5. Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ? 4

1.6. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ? 9

1.7. Garantie des travaux 9

1.8. Réceptions 9

1.9. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ? 9

1.10. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ? 10

1.11. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ? 10

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE 11

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ? 11

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ? 11

2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ? 11

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 15

3.1. Critères d'exclusion 15

3.2. Critères de sélection 16

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges 19

3.4. Critères d'attribution 19

3.5. Attribution du marché (classement des offres) 21

3.6. Attribution du marché (classement des offres) 21

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE 22

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ? 22

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ? 22

4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ? 23

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ? 23

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 25

ANNEXES 26

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Le présent marché est lancé et géré par l'École Européenne de Bruxelles II, dénommée *le pouvoir adjudicateur* aux fins du marché.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet le service de rénovation de bâtiments et travaux de peinture (qualité professionnelle adaptée aux besoins d'une école), à l'Ecole européenne Bruxelles II. L'école passera commande en fonction de ses besoins. Des services non repris dans le bordereau des prix peuvent également faire l'objet d'une commande.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché est divisé en 2 lots.

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	Travaux de rénovation de bâtiments
2	Travaux de peinture

Des offres peuvent être présentées pour 2 lots. Chaque lot sera évalué indépendamment de tout autre lot. Les offres qui ne portent que sur une partie d'un lot ou qui sont déclarées subordonnées à l'attribution d'un autre lot ne sont pas admises et seront écartées d'office pour cause d'irrégularité.

1.4. Garantie par bon de commande

Chaque mission (bon de commande) déclenche une retenue de 5% de garantie sur le montant correspondant, libérable après la vérification de conformité des travaux.

1.5. Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ?

Les fournitures qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.5.1. Généralité

Le présent appel d'offre est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles II, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne Bruxelles II est composée de deux sites :

- le site de WOLUWE située dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert, accueille environ 3200 élèves et propose trois cycles d'études (maternel, primaire et secondaire) ainsi que neuf sections linguistiques.

- le site de EVERE dans la commune de Evere qui a ouvert ses portes en Septembre 2021 et qui accueille actuellement plus de 650 élèves pour l'année scolaire 2023-2024 et propose deux cycles d'études (maternel et primaire) ainsi que cinq sections linguistiques. Le nombre d'élèves est destiné à augmenter significativement au cours des prochaines années et pour toute la durée du contrat.

Le Pouvoir adjudicateur souhaite conclure un contrat cadre pour des services de rénovations de bâtiments et des travaux de peinture pour les écoles de Woluwe et de Evere. **Ces services s'échelonneront tout au long du contrat et de ses reconductions (sur 4 ans).**

1.5.2. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste annexe 6.1 et l'annexe 6.2 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des services. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

L'entrepreneur qui exécutera les services devra respecter les dispositions concernant la législation sur le bien-être au travail et ses arrêtés d'exécution.

La liste fournie dans le bordereau des prix est donnée à titre d'exemple, afin de pouvoir comparer les prix mais n'est pas exhaustive et doit pouvoir éventuellement s'étendre à des classes et autres lieux.

Les peintures et autres fournitures utilisées doivent répondre aux besoins et exigences de santé, sécurité et hygiène propres à un environnement scolaire. Les produits proposés seront en conformité avec les réglementations européennes en la matière.

Les travaux devront être réalisés durant les congés scolaires, les soirs à partir de 16h30 et les week-ends ou les congés scolaires afin de ne pas altérer le bon déroulement des cours. Et ce, sans augmentation de coût.

Si un local est entamé, il devra impérativement être terminé et accessible à la reprise des cours. En aucun cas une classe ne peut rester indisponible.

Le prix indiqué devra tout inclure (mise à disposition des produits au sein de l'école, installation du chantier, transport, …).

Description des services (pour les lots 1 & 2) :

- **Déplacement sur site** : Les interventions devront être faites sur place, en dehors des heures de cours. Les horaires seront définis avec le responsable technique, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'élèves lors des interventions.

- **Détails des superficies des 7 différents types de locaux**

Classe	*Type 1*	*Type 2*	*Type 3*	*Type 4*	*Type 5*	*Type 6*
Hauteur (m)	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80
Largeur (m)	1,80	3,50	5,30	6,50	6,50	6,50
Longueur (m)	3,30	6,50	6,50	7,00	9,00	10,70
Nbre Fenêtres (qté)	0,00	2,00	3,00	5,00	5,00	6,00

Superficie fenêtre (m2)	2,7
Superficie porte (m2)	2

Supeficie au Sol (m2)	5,94	22,75	34,45	45,5	58,5	69,55
Superficie Murale (m2)	28,56	56	66,08	75,6	86,8	96,32
Superficie nette Murale (m2)	26,56	48,6	55,98	60,1	71,3	78,12

<u>Critères techniques pour le lot 1 : Rénovation de bâtiments :</u>

- **Création, remplacement et rénovation de faux-plafonds**
- **Réparation d'infiltrations dans les toitures**
- **Montage/démontage de cloisons de séparation**
- **Réparation de toiture**
- **Isolation de porte**
- **Insertion de porte**
- **…**
- **Conformité aux normes de sécurité**
    - Les matériaux et techniques utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité applicables aux établissements scolaires (ex. résistance au feu, absence de substances toxiques, stabilité structurelle).
    - Fournir une attestation de conformité des matériaux et, si nécessaire, des fiches techniques des produits utilisés.
- **Qualité des matériaux et de l'exécution**
    - Les matériaux utilisés doivent être robustes, adaptés à un usage scolaire intensif et nécessitant peu d'entretien.
    - Les finitions devront être soignées (ex. absence de fissures, assemblages solides, alignements corrects).
- **Agréation et qualifications des soumissionnaires**
    - Posséder une agréation de **classe 3, catégorie D**, sous-catégorie 24 (Menuiserie, maçonnerie, petits travaux structurels)

- **Organisation et exécution des travaux**

    - Un planning détaillé devra être proposé, incluant un phasage des travaux , afin d'assurer la coordination avec le nettoyage et d'anticiper les éventuels retards.
    - Une méthodologie claire pour la gestion des imprévus (ex. retard d'approvisionnement, conditions climatiques défavorables) devra être fournie.

<u>Critères techniques pour le lot 2 : Travaux de peinture :</u>

- **Enlèvement des meubles, posters, affiches, bibelot, etc.**
- **Protections diverses (plastics, scotch, couvertures, etc.)**
- **Grattage et isolation des parties atteintes par l'humidité**
- **Enduisage des parties abîmées et réparations de trous et fissures éventuelles**
- **Application d'une couche de peinture primaire sur les parties réparées + ponçage**
- **Application d'au minimum deux couches de peinture de finition acrylique de teinte à convenir sur la partie haute**
- **Application d'une autre couleur sur les bas des murs à hauteur de 1m à partir du sol (séparation des deux couleurs à l'aide d'un laser afin d'avoir une ligne parfaite)**
- **Nettoyage.**
- **Remise en place des meubles au même endroit.**
- **Conformité aux exigences sanitaires et environnementales**

    - Les peintures utilisées doivent être adaptées aux environnements scolaires, c'est-à-dire :
        - ✓ Résistantes aux chocs et au nettoyage fréquent.
        - ✓ Peu odorantes et à **faible émission de COV** (< 10 g/L).
        - ✓ Non toxiques (absence de plomb, formaldéhyde, solvants nocifs).
    - Les fiches techniques des peintures devront être fournies avant l'exécution des travaux.

- **Agréation et qualifications des soumissionnaires**

    - Posséder une agréation de **classe 2, catégorie D**, sous-catégorie 18 (Peinture et revêtements de surfaces)

- **Organisation et exécution des travaux**

    - Les travaux seront principalement réalisés pendant les périodes de fermeture de l'école avec un accès autorisé en semaine et le week-end. Si les conditions le permettent et en accord avec l'école, des travaux peuvent être effectués pendant les heures de cours.

- La planification devra être phasée pour permettre un nettoyage progressif et éviter toute accumulation de poussière ou de résidus dans les zones terminées.
- La protection des surfaces non concernées (sols, fenêtres, mobilier) devra être incluse dans l'offre et mise en œuvre rigoureusement.

Les couleurs proposées doivent présenter une gamme harmonieuse, pas trop salissante, lavable et adapté à une école. Les couleurs des locaux ne seront pas blanches mais toute teinte possible.

Une attention particulière sera accordée à la résistance aux graffitis et la résistance au feu.

Le soumissionnaire remet une fiche technique détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans les produits proposés. (**Annexe 7**)

1.5.3. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.5.4. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Aucune option (prestations supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur) n'est demandée. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des options décrites dans une offre.

1.5.5. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

Les travaux devront être réalisés les soirs à partir de 16h30 et les week-ends ou durant les congés scolaires afin de ne pas altérer le bon déroulement des cours. Et ce, sans augmentation de coût.
Les travaux seront acceptés / réceptionnés par la direction de l'école ou son représentant.
Ne seront admises que les livraisons complètes, correspondant au bon de commande.

A la réception, toute fourniture de services constatée comme non conforme, présentée endommagée ou incomplète et ne respectant pas les caractéristiques du présent cahier des charges sera refusée et son remplacement sera à charge complète du fournisseur.

1.5.6. Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoires pour chacun des lots.

Une visite sur site est possible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (excepté les weekends et jours fériés) :

- Site 1 : Avenue Oscar Jespers, 75 – 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
- Site 2 : Avenue du Bourget 30 – 1130 EVERE

Veuillez manifester votre souhait de participer aux visites et l'heure de visite souhaitée au plus tard le 09/05/2025 en contactant la boîte fonctionnelle suivante : WOL-CALL-FOR-TENDER-EEB2-2025-19@eursc.eu

Une attestation de visite datée et signée vous sera remise par l'école le jour de votre visite.

1.6. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services sont effectués dans les locaux du *pouvoir adjudicateur* :

Site de Woluwe : Avenue Oscar Jespers, 75 – 1200 Bruxelles

Site de de Evere : Avenue du Bourget, 30 – 1130 Bruxelles

Les quantités exactes par site seront communiquées sur le bon de commande.

Le contractant devra se conformer aux obligations concernant l'autorisation d'accès aux locaux et au règlement de l'école.

1.7. Garantie des travaux

L'entrepreneur garantit la bonne tenue des travaux pendant une période de **5 années** à compter de la réception définitive. Toute malfaçon ou détérioration anormale survenant pendant cette période devra être réparée aux frais de l'entrepreneur, sauf si elle est due à l'usure normale ou à un mauvais entretien par le pouvoir adjudicateur.

1.8. Réceptions

Une réception provisoire aura lieu à la fin de chaque mission (bon de commande) à la suite de quoi, si la réception provisoire est octroyée, 50% de la garantie seront libérés.

En cas de remarques à lever, la garantie est suspendue jusqu'à la confirmation de la levée des remarques.

Une réception définitive aura lieu 6 mois plus tard, à dater du jour de la remise de la réception provisoire. Une fois la réception définitive octroyée, la libération des 50% restant sur la garantie seront libérés.

1.9. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre pour chaque lot.

Numéro du lot	Type de contrat
Lot 1	un contrat-cadre unique
Lot 2	un contrat-cadre unique

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du *pouvoir adjudicateur*, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au *pouvoir adjudicateur* l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des

circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du marché spécifique. Les détails figurent à l'article I.4.3 du projet de contrat-cadre ci-annexé.

☝ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du Projet de contrat, car ce dernier définira et régira la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le soumissionnaire retenu. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.10. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

L'estimation indicative des volumes à commander est donnée dans le bordereau financier à l'***Annexe 6.1*** *et à l'****Annexe 6.2***. Ces volumes ne sont que des estimations, et n'entrainent aucun engagement quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commandera dans le cadre de commandes spécifiques.
En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre, ne pourra être dépassé. Le plafond du contrat-cadre est fixé pour **le lot 1 est 240.000 EUR** et pour **le lot 2 est de 140.000 EUR**. Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Dans les trois ans suivant la signature du contrat-cadre résultant du présent marché, le *pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'Annexe 1 au Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[1] pour acquérir de nouveaux services auprès du contractant pour une valeur maximale égale à 50 % de la valeur du marché initial. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au contractant et seront attribués aux conditions suivantes : prix le plus bas.

1.11. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le contrat résultant de l'attribution du présent marché sera conclu pour une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins trois mois avant la fin de la durée en cours.

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent marché est régi par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes ; et
- du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le Règlement financier)[1].

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer la présente procédure ouverte conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au *pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (en cas d'offre conjointe, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) à l'***Annexe 1.1*** et présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce (ou ces) pays sur demande du pouvoir adjudicateur. Le ou les mêmes documents peuvent servir à prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations du pouvoir de signature mentionnées à la **section 4.3.**

2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupe de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est permise.

Afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés dans la ***Section 3.2***, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (autres que des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité concernée par une offre (ci-après dénommée « *entité concernée* ») doit être clairement précisé : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-traitant ou entité sur les capacités de laquelle le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de

[1] Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

sélection[2]. Cette obligation s'applique également lorsque les *entités concernées* appartiennent au même groupe économique.

2.3.1. Offres conjointes

Une offre conjointe est une offre présentée par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui existe entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire[3].

Tous les membres du groupe sont solidairement responsables devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un *chef de groupe*, un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la présentation de leur offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qu'ils peuvent recevoir pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contrat.

En cas d'offre conjointe, le questionnaire relatif à l'offre conjointe et le modèle de procuration joint à l'***Annexe 1.2*** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du *chef de groupe*, qui sera l'interlocuteur du *pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers du contrat et la gestion opérationnelle. Le *chef de groupe* sera entièrement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le *pouvoir adjudicateur* signera le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom en vertu de la procuration établie selon le modèle joint à l'*Annexe 1.2*.

Toute modification de la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraînera le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'acquisition d'un membre du groupe (succession à titre universel), pour autant que la nouvelle entité ait accès au marché (voir la ***section 2.2***) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la ***section 3.1***).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement présentée ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au Cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée ne peut être modifiée.

2.3.2. Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant contracte des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le

[2] Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

[3] Dans le présent document, on entend par *soumissionnaires* aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupes d'opérateurs économiques qui présentent une offre conjointe.

contractant reste pleinement responsable devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ne sont pas considérés comme sous-traitance :

a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un Etat membre (« détachement intragroupe » au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point b) de la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services).
b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un Etat membre (« mise à la disposition de travailleurs » au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point c) de la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services).
c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un Etat membre appartenant au même groupe (« transfert temporaire intragroupe » au sens de l'article 3, point b) de la Directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe).
d) Le recours à du personnel sans contrat de travail (« travailleurs indépendants travaillant pour le contractant ») pour accomplir sensiblement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail (« salariés »), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne constituent des parties spécifiques et bien définies du contrat.
e) Le recours par le contractant à des fournisseurs et/ou transporteurs, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou services de transport ne relèvent de l'objet du présent marché (voir la ***section 0***).
f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme « personnel » du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées à moins que les *Spécifications techniques* ne réservent expressément et l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

En cas de sous-traitance, le questionnaire relatif à la sous-traitance et le modèle de lettre d'engagement joint à l'***Annexe 1.3*** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire à **l'*Annexe 1.3***, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de préciser et décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants qui remplissent au moins une de ces conditions (ci-après dénommés *sous-traitants identifiés*) :

- les sous-traitants sur les capacités desquels le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits dans la **section 3.2** ;
- les sous-traitants dont la part individuelle du marché connue au moment de la présentation de l'offre est supérieure à 20 %.

Toute modification concernant un sous-traitant identifié dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) apportée au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de présentation des offres et avant la signature du contrat) nécessite l'autorisation écrite préalable du *pouvoir adjudicateur*, lequel s'assurera que :

- le nouveau sous-traitant éventuel ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et, le cas échéant, le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont individuellement applicables ;
- les conditions de l'offre initialement présentée ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité concernée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au Cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le *pouvoir adjudicateur* qui a abouti à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection

En vue de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il entretient avec celles-ci. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement suivant le modèle de l'**Annexe 1.4**, signée par le représentant autorisé de ces entités, et des justificatifs montrant que ces autres entités disposent des ressources en question.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention de s'appuyer sur une autre entité pour atteindre les niveaux minimaux de capacité économique et financière, le *pouvoir adjudicateur* peut exiger que cette entité signe le contrat, ou bien qu'elle fournisse une garantie financière conjointe et solidaire à première demande pour l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que lorsqu'il est prévu que celles-ci exécutent les travaux ou fournissent les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (c'est-à-dire que ces dernières joueront le rôle de sous-traitants).

☝ Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimums de capacité requis. Les engagements abstraits selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire seront ignorés.

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la ***section 2.2***) ;
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités) ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, *le pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'***Annexe 2***. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur[4].

[4] L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :
- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant identifié.

Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection du marché. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'***Annexe 2***.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou aux sous-traitants identifiés (capacité cumulée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les paragraphes ci-dessous précisent les éléments de preuve des critères de sélection qui doivent être fournis avec l'offre ou qui peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment de la procédure de passation. Dans tous les cas, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dérogation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par l'autorité contractante.

Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat.

La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée comme suit :

- Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent

Toutes les preuves de la capacité légale et règlementaire susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Pour le lot 1 : Travaux de rénovations de bâtiments :

Critère F1 – Lot 1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieurs à 500.000 EUR.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les *entités concernées* sera réalisée.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des *entités concernées* ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☝ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. **Veuillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

Pour le lot 2 : Travaux de peinture :

Critère F1 – Lot 2	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieurs à 280.000 EUR.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les *entités concernées* sera réalisée.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des *entités concernées* ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Pour le lot 1 : Travaux de rénovations de bâtiments :

Critère T1 – Lot 1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de la rénovation de bâtiments	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 60.000 €.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.

Preuves	Trois attestations de bonne exécution délivrée par le client ou déclaration sur l'honneur comportant, pour chaque marché similaire: a) le nom du client; b) brève description des services rendus (volume, date de début, durée etc.); c) personne de contact pour le client (nom, numéro de téléphone, adresse e-mail). (Annexe 3)

Critère T2 – Lot 1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de peinture	
Niveau minimal de capacité	Une agréation de classe 3, Catégorie D, sous-catégorie 24
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.
Preuves	Copie de l'agréation

Pour le lot 2 : Travaux de peinture :

Critère T1 – Lot 2	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de peinture	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 60.000 €.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.
Preuves	Trois attestations de bonne exécution délivrée par le client ou déclaration sur l'honneur comportant, pour chaque marché similaire: a) le nom du client; b) brève description des services rendus (volume, date de début, durée etc.); c) personne de contact pour le client (nom, numéro de téléphone, adresse e-mail). (Annexe 3)

Critère T2 – Lot 2	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de peinture	
Niveau minimal de capacité	Une agréation de classe 2, Catégorie D, sous-catégorie 18
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.
Preuves	Copie de l'agréation

☝ Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans [la Section 0 du présent Cahier des charges] [le document Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2)] et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

☝ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées pour cause d'irrégularité.**

3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

1. **Prix – 50% pour le prix sur les services demandés**

Le prix pour ce contrat sera calculé de la façon suivante :

- L'offre financière du soumissionnaire, complétée et signée (annexe 6.1 et annexe 6.2)

A l'offre dont les prix pour les services demandés sera la moins chère, seront attribués 55 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient :

$$\frac{\textbf{Prix le plus bas parmis toutes les offres}}{\textbf{prix offert par le candidat}} * \mathbf{50}$$

2. Qualité – 50 % pour la qualité de l'offre

La qualité des offres sera évaluée de la façon suivante :

Pour le lot 1 – Travaux de rénovation de bâtiments :

Critères de qualité pour le lot 1	*Maximum 50 points*
› **Critère 1 – Qualité des matériaux et techniques proposées** Sera pris en compte :	
- **Conformité aux normes de sécurité** des établissements scolaires (résistance au feu, absence de substances toxiques, stabilité structurelle)	**10**
- **Fourniture des fiches techniques** et attestations de conformité des matériaux.	**10**
› **Critère 2 – Organisation et exécution des travaux** Sera pris en compte :	
- **Méthodologie** proposée (nbr de M²/jour/homme) et gestion des imprévus	**10**
- **Délai d'intervention** minimum et disponibilité	**10**
› **Critère 3 – Expérience et qualifications**	
- **Agréation obligatoire** : Classe 3, catégorie D, sous-catégorie 24 (Menuiserie, maçonnerie, petits travaux structurels).	**10**

Seulement les informations claires et compréhensibles seront prises en compte dans l'évaluation des critères de qualité.

Pour le lot 2 – Travaux de peinture :

Critères de qualité pour le lot 2	*Maximum 50 points*
› **Critère 1 – Conformité aux exigences sanitaires et environnementales** Sera pris en compte :	
- **Conformité aux normes** scolaires et environnementales (résistance au feu, absence de substances toxiques, résistance aux chocs et nettoyages fréquents)	**10**
- **Fourniture des fiches techniques** et attestations de conformité des matériaux.	**5**
› **Critère 2 – Organisation et exécution des travaux** Sera pris en compte :	
- Précision sur les méthodes de protection et de nettoyage, avec mesures pour maintenir les zones de travail propres et sécurisées.	**5**
- **Méthodologie** proposée (nbr de M²/jour/homme) et gestion des imprévus	**10**
- **Délai d'intervention** minimum et disponibilité	**10**
› **Critère 3 – Expérience et qualifications**	
- **Agréation obligatoire** : Classe 2, catégorie D, sous-catégorie 18 (Peinture et revêtements de surfaces).	**10**

3.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres sont classées en fonction du meilleur ratio prix-qualité, selon la formule suivante :

$$\frac{\textbf{Prix le plus bas parmis toutes les offres}}{\textbf{prix offert par le candidat}} * \mathbf{50} + \boldsymbol{nombre\ de\ points\ de\ qualit}\text{é}$$

3.6. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à soumissionner.

☝ Veillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☝ **Les documents à joindre à l'offre sont énumérés à *l'Annexe 1* du présent cahier des charges.**

☝ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec [la section 1.4 du présent Cahier des charges] [le document Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2)] et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur sur le prix total, le prix unitaire prévaut.

L'offre financière sera :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

☝ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1er, 4°, du Code de la TVA.

4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée soit une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens de la norme Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit de personnes physiques) ou par leurs représentants dûment habilités.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, la délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procurations, le système d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter l'entité juridique pour la signature des contrats [ensemble ou seules], ou copie de la publication de cette nomination si la législation applicable aux signataires exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale ne doit pas être joint si le lien Internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document sont communiqués au pouvoir adjudicateur.

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?

Une fois que le *pouvoir adjudicateur* aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le *pouvoir adjudicateur* est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le *pouvoir adjudicateur* ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects

confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires[5].

- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. A moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation[6], le *pouvoir adjudicateur* peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

☝ Le *pouvoir adjudicateur* ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

[5] Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

[6] Voir l'article 4, paragraphe 2, du REGLEMENT (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : La Directrice de l'Ecole européenne de Bruxelles II.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent cahier des charges et font partie intégrante de celui-ci :

- Annexe 1 : Liste des documents à joindre à l'offre ou sur demande du pouvoir adjudicateur.
    - Annexe 1.1 Identification du soumissionnaire
    - Annexe 1.2 offres conjointes
    - Annexe 1.3 Sous-traitance
    - Annexe 1.4 Entité dur la capacité de laquelle un soumissionnaire s'appuie.
- Annexe 2 : Attestation sur l'honneur relative aux cas d'exclusion de la participation à un marché et à l'attribution d'un marché, qui doit être dûment complétée et signée en même temps que l'offre
- Annexe 3 : Attestation de bonne exécution.
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration de confidentialité
- Annexe 5 : Fiche financière, renseignements bancaires
- Annexe 6 : Offre financière Lot 1
    - Annexe 6.1 : Offre financière en version excel
    - Annexe 6.2 : Offre financière en version PDF
- Annexe 6Bis : Offre financière Lot 2
    - Annexe 6.1Bis : Offre financière en version excel
    - Annexe 6.2Bis : Offre financière en version PDF
- Annexe 7 : Offre technique
- Annexe 8 : Attestation de visite